

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-14-0714 du 04/09/2014**

Délégation de signature du 4 septembre 2014

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE DE FRANCE EST

**Direction de contrôle fiscal ILE DE FRANCE EST**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Conciliateur fiscal

DOCUMENT À ABROGER

Néant

L'Administratrice des Finances Publiques, chargée de l'intérim de la direction de contrôle fiscal ILE DE FRANCE EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2008 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 désignant Madame Françoise Guicharnaud conciliatrice fiscale et Monsieur Laurent Kohler conciliateur fiscal adjoint.

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Guicharnaud, administratrice des finances publiques adjointe, et à M. Laurent Kohler, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

**Article 2**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L' ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,

PATRICIA FROMAGEOT

BOFIP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756